

# D



ENQUÊTE  
SUR L'ACCÈS  
AUX DROITS

2<sup>E</sup> ÉDITION - VOLUME 4

# HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS EN MILIEU SCOLAIRE

## PERCEPTIONS ET RÉACTIONS DES PARENTS

MAI 2026

Pour que le droit n'oublie personne

**Défenseurdesdroits**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Harcèlement et discriminations en milieu scolaire  
Perceptions et réactions des parents

M A I 2 0 2 6

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRINCIPAUX RÉSULTATS</b>	04	<b>III. Réactions à la suite d'une atteinte aux droits des enfants</b>	20
<b>INTRODUCTION</b>	05	1. Des démarches plus fréquentes en cas de discrimination par l'école que de harcèlement/cyberharcèlement	20
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	07	2. Les parents ayant fait l'expérience personnelle de discrimination entreprennent plus de démarches	21
<b>RÉSULTATS</b>	10	<b>CONCLUSION</b>	23
<b>I. Importance des atteintes aux droits de l'enfant rapportées par les parents</b>	10	<b>ANNEXE</b>	24
1. Le harcèlement scolaire, un phénomène rapporté par plus d'un tiers des parents	11	<b>NOTES</b>	25
2. Un tiers des parents identifient des traitements inégalitaires de la part de l'institution scolaire	12		
3. Des critères de discrimination variables	13		
4. Des atteintes aux droits qui se cumulent	14		
<b>II. Atteintes aux droits perçues ou rapportées en fonction de l'expérience des parents</b>	17		
1. Perception globale de l'existence de discriminations à l'école	18		
2. Capacité des parents à identifier des atteintes aux droits de l'enfant	18		
3. Une inégale propension à rapporter un cumul d'atteintes aux droits	20		

# PRINCIPAUX RÉSULTATS

*L'enquête s'intéresse aux atteintes aux droits rapportées par les parents à l'encontre d'au moins l'un de leurs enfants.*

## ENVIRON UN TIERS DES PARENTS DÉCLARENT QUE LEUR ENFANT A ÉTÉ HARCELÉ À L'ÉCOLE OU DISCRIMINÉ PAR L'INSTITUTION SCOLAIRE

- 35 % des parents rapportent qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet de harcèlement scolaire de la part d'autres élèves et 16 % des parents d'enfants de 11 à 18 ans<sup>1</sup> déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été cyberharcelé au cours des cinq dernières années.
- 32 % des parents estiment que leur enfant a été traité différemment des autres élèves par l'École (école primaire, collège, lycée) dans la notation, l'orientation, la discipline, la sanction ou encore la manière de parler des enseignants.
- Ces parents citent principalement, comme motif de traitement inégalitaire, l'état de santé ou la situation de handicap de leur enfant (pour 32 % d'entre eux), son origine ou sa couleur de peau (25 %), son apparence physique (25 %), ou encore son milieu social (21 %).
- Il est fréquent que les atteintes aux droits dénoncées par les parents se cumulent, ce qui suggère un continuum d'atteintes aux droits au sein de l'École. À titre d'exemple, lorsqu'ils déclarent que leurs enfants en ont fait l'objet, 72 % des parents rapportent plusieurs différences de traitements par l'École. En outre, 57 % des parents rapportant une inégalité de traitement par l'École dénoncent par ailleurs du harcèlement perpétré par d'autres élèves sur au moins l'un de leurs enfants.

## DES ATTEINTES AUX DROITS DIFFÉREMMENT RAPPORTÉES SELON L'EXPÉRIENCE DES PARENTS

- 80 % de l'ensemble des répondants – qu'ils soient parents ou non – estiment que des discriminations ont lieu « parfois » ou « souvent » à l'école ou à l'université.
- Les parents rapportant avoir fait eux-mêmes l'objet de discrimination au cours des cinq dernières années déclarent deux fois plus fréquemment qu'un de leurs enfants au moins a fait l'objet de traitements inégaux de la part de l'École (47 % contre 24 % pour les autres). Ils déclarent aussi plus souvent qu'il a été harcelé (51 % contre 27 %) ou cyberharcelé (25 % contre 11 %).

## FACE AUX ATTEINTES AUX DROITS DE LEURS ENFANTS, DES RÉACTIONS PARENTALES HÉTÉROGÈNES

- Lorsqu'ils déclarent une atteinte au droit de leur enfant, les parents engagent plus fréquemment une démarche en cas de discrimination que de harcèlement ou cyberharcèlement.
- Ainsi, suite à des différences de traitement par l'école, 92 % des parents en parlent avec leur enfant, 73 % à leurs proches, 71 % contactent l'établissement et 16 % effectuent un recours institutionnel ou juridique (prise de contact avec les services sociaux, un avocat, le Défenseur des droits, la police ou la justice).
- En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement en revanche, seuls 53 % des parents en parlent avec leur enfant, 42 % à des proches, 41 % contactent l'établissement et 7 % entreprennent un recours.
- Les parents qui déclarent avoir eux-mêmes fait l'objet de discrimination entreprennent bien plus de démarches lorsque leur enfant est victime de harcèlement ou de cyberharcèlement que les autres parents.

# INTRODUCTION

Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est le premier traité international à énoncer les droits de tous les enfants, l'enfant étant ici entendu dans le sens juridique du terme, c'est-à-dire comme un mineur de moins de 18 ans<sup>2</sup>.

Ce texte confère à l'enfant, outre le droit à une protection physique et morale, des droits propres. Il est contraignant pour les états parties et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies en surveille la bonne application. Sa ratification par tous les états (à l'exception des États-Unis), dont la France en 1990, lui confère une force juridique inédite. Quatre principes fondamentaux commandent la mise en œuvre de l'ensemble des droits prévus par la CIDE : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que le respect de l'opinion de l'enfant sur les questions qui l'intéressent<sup>3</sup>.

En France, le Défenseur des droits est l'organisation désignée pour « *défendre et [...] promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France* »<sup>4</sup>. Le Défenseur des droits peut être saisi par un enfant, ses représentants légaux, des membres de sa famille, des services médicaux, sociaux, ou encore une association de défense des droits de l'enfant<sup>5</sup>.

Alors que les enfants sont pleinement reconnus comme sujets de droit et titulaires de droits fondamentaux, **leurs droits sont à bien des égards régulièrement bafoués**, comme en témoignent les saisines et les rapports annuels sur les droits de l'enfant du Défenseur des droits.

La première édition de l'Enquête Accès aux droits, menée par le Défenseur des droits en 2016, interrogeait les répondants sur leur connaissance des droits de l'enfant et sur leurs expériences et réactions en qualité de témoins d'atteintes à un droit de l'enfant<sup>6</sup>. L'enquête avait révélé une notoriété limitée des droits de

l'enfant (seule une personne sur deux était en mesure de citer un droit protégé par la CIDE) mais aussi un lien étroit entre connaissance des droits de l'enfant et intervention en cas d'atteinte aux droits. Elle montrait également le rôle prépondérant de l'École dans les recours mobilisés par les adultes.

Près de 10 ans après la première édition, le Défenseur des droits a souhaité renouveler l'Enquête Accès aux droits en mobilisant un protocole d'enquête similaire à celui de 2016, tout en renouvelant son approche sur les questions relatives aux droits de l'enfant. Dans cette nouvelle édition, plutôt que d'interroger la connaissance générale des droits de l'enfant, l'institution a choisi d'explorer **la manière dont les parents perçoivent les atteintes aux droits de leurs enfants dans le milieu scolaire**, qu'elles soient perpétrées par l'institution scolaire ou par d'autres élèves.

De nombreuses atteintes aux droits trouvent en effet leurs sources dans l'École. Dans son rapport dédié à l'orientation scolaire, le Défenseur des droits a rappelé que les parcours des enfants restaient fortement marqués par des inégalités et des discriminations en lien avec leur classe sociale, leur origine ou encore leur sexe<sup>7</sup>. Les élèves sont aussi confrontés à des situations de violences et de harcèlement générées le plus souvent par les pairs, et amplifiées par les réseaux sociaux, autant de situations auxquelles l'institution scolaire répond parfois avec difficulté.

Le choix de se focaliser sur la perception des parents en particulier se fonde sur le rôle clé qu'ils peuvent jouer pour prévenir ou corriger les atteintes aux droits de l'enfant. Ce rôle est d'abord social : la réparation des atteintes aux droits de l'enfant est fortement dépendante des actions réalisées par les adultes chargés de leur éducation. Il est ensuite juridique : l'autorité parentale<sup>8</sup> dont disposent généralement les parents leur confère un certain nombre de devoirs vis-à-vis de l'enfant, et en particulier celui d'assurer leur protection.

Cette démarche d'enquête apparaît ainsi comme inédite, **aucune étude ne s'étant intéressée auparavant à la manière dont les parents perçoivent les atteintes aux droits subies par leurs enfants hors de la sphère familiale et la manière dont ils tentent, ou non, d'y réagir et de les protéger**. Ce choix permet en outre d'étudier si ces perceptions varient en fonction des expériences

discriminatoires que les parents ont eux-mêmes vécues, et analyse leurs réactions et démarches face à ces situations.

L'étude répond donc aux questions suivantes :  
quelles sont les spécificités des atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire ?  
Quels sont les facteurs favorisant chez les parents le repérage de ces situations et la mise en place d'actions pour y remédier ?

# MÉTHODOLOGIE

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'enquête Accès aux droits (EAD) a été conduite pour la première fois en 2016 et a donné lieu à une série de publications par le Défenseur des droits<sup>9</sup>. Elle cherche à documenter en population générale les atteintes aux droits relevant des différents domaines de compétence de l'institution : relations avec les services publics<sup>10</sup>, discriminations dans l'emploi<sup>11</sup>, droits de l'enfant, déontologie des forces de sécurité<sup>12</sup>, lanceurs d'alerte<sup>13</sup>.

Son renouvellement en 2024 s'inscrit dans une volonté de l'institution de mieux connaître les évolutions survenues depuis lors en matière d'accès aux droits et de discriminations vécues par la population de France hexagonale. À ce titre, et malgré quelques évolutions visant à prendre en considération de nouveaux sujets d'intérêt pour l'institution (harcèlement au travail, atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire, modalités d'accueil en commissariat, etc.), le questionnaire et ses différents blocs thématiques restent en grande partie similaires à ceux de l'enquête de 2016, ce qui permet d'adopter une analyse comparative.

## ÉCHANTILLONNAGE ET DISPOSITIF D'ENQUÊTE

L'échantillon a été constitué de manière aléatoire pour pouvoir établir des estimateurs représentatifs de la population âgée de 18 à 79 ans résidant en France métropolitaine.

La sélection des individus a été réalisée à partir d'un sondage aléatoire à deux degrés, reposant sur : (1) la constitution d'une base de numéros de téléphones filaires et mobiles, correspondant à la population des ménages en France métropolitaine puis (2) le tirage au sort au sein des ménages, selon la méthode Kish<sup>14</sup>, de la personne à interroger.

En cas d'absence, les numéros de téléphone étaient composés jusqu'à 20 fois, de 13h à 21h du lundi au vendredi et de 9h30 à 16h le samedi. Les personnes pouvaient également fixer un rendez-vous lorsqu'elles n'étaient pas disponibles dans l'immédiat.

Afin de tester le questionnaire, la formulation et la compréhension des questions, leur enchaînement et la durée de passation, une enquête pilote a été préalablement réalisée en septembre 2024 auprès de 50 personnes.

Le terrain de cette deuxième édition s'est déroulé du 10 octobre 2024 au 11 janvier 2025. Sa réalisation a été confiée à l'institut de sondage Ipsos. Conformément au règlement général à la protection des données (RGPD), l'enquête était libre et volontaire, et les répondants pouvaient à tout moment refuser de répondre à une question s'ils le souhaitaient.

Au total, 5 030 personnes ont été interrogées par téléphone. La durée moyenne des entretiens est de 37 minutes.

Les analyses ont été pondérées afin de tenir compte du plan de sondage complexe de l'enquête ainsi que du redressement de l'échantillon sur les caractéristiques sociodémographiques de la population de France métropolitaine issues du recensement.

Les analyses ont été réalisées avec le logiciel Stata. Seules les différences statistiquement significatives sont signalées dans la présentation des résultats.

## L'ÉQUIPE

Menée sous la responsabilité du Défenseur des droits, l'enquête a bénéficié pour l'élaboration de son questionnaire des conseils scientifiques de chercheurs et chercheuses du Centre d'étude et de recherche travail organisation pouvoir

(Certop/CNRS), du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip/CNRS), du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), de France Stratégie<sup>15</sup>, de l'Institut national d'études démographiques (Ined), de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore/Pacte CNRS), et du laboratoire Professions institutions temporalités (Printemps/CNRS), spécialisés sur les différents thèmes centraux de l'enquête. Les analyses de la présente publication ont été réalisées par les équipes du Défenseur des droits.

## UN QUESTIONNAIRE APPROFONDI

Le questionnaire de l'enquête collecte des informations habituelles sur le profil social et démographique des personnes (âge, sexe, niveau de diplôme, lieu de résidence, etc.), mais aussi des informations relatives à d'autres caractéristiques telles que l'origine (appréhendée par le pays de naissance et la nationalité des parents, ainsi que l'origine perçue), la religion (auto-déclarée et perçue), l'orientation sexuelle, la situation de santé ou de handicap, afin de mieux caractériser les difficultés ou discriminations auxquelles sont confrontés certains groupes sociaux. Cette spécificité de l'enquête lui permet, dans une perspective intersectionnelle, d'articuler les différentes dimensions productrices de discriminations et d'inégalités.

Pour chaque thème traité dans le questionnaire (droits de l'enfant, expériences des discriminations, déontologie des forces de sécurité, relations avec les services publics, harcèlement au travail, santé), l'enquête recueille auprès des personnes leur perception de la fréquence des atteintes aux droits dans la société française. Elle documente également leur expérience en qualité de victime ou de témoin de telles situations. Pour chaque expérience rapportée, sont recueillis des éléments sur les recours mobilisés (ou non) pour faire reconnaître ces atteintes aux droits.

L'enquête se fonde ainsi sur les expériences auto-reportées par les individus. Cette dernière approche, en se fondant sur les déclarations des personnes quant à leur propre situation, permet, comparativement à d'autres approches, de dresser un panorama plus large des atteintes aux droits et leurs éventuelles conséquences : dans quelle(s) circonstance(s) ces situations se sont-elles produites ? Se sont-elles répétées ? Quelles réactions ont-elles entraînées ?

Cependant, en matière de discriminations notamment, la littérature montre que « *loin d'être uniquement un acte direct de refus et de déni d'accès ou de droit, le phénomène discriminatoire recouvre des pratiques diffuses, inscrites dans une multitude de décisions dont le caractère proprement discriminatoire peut parfois être masqué mais dont la combinaison aboutit à créer d'importantes différences de traitement* »<sup>16</sup>. Les travaux en sciences sociales ont permis de montrer que les personnes interrogées sur leurs expériences de telles situations ont plutôt tendance à sous-évaluer les discriminations dont elles sont victimes plutôt que l'inverse<sup>17</sup>. À ce titre, l'étude interroge plus largement les répondants sur leur expérience de traitements inégaux dans plusieurs domaines de leur vie (recherche de logement, accès aux soins, etc.).

## LES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT

L'enquête s'adressant à une population majeure, **le volet interroge les parents sur les atteintes aux droits dont leurs enfants ont fait l'objet. Cette approche permet de documenter leur rapport aux droits de leurs enfants**, c'est-à-dire de comprendre comment ils les perçoivent, les reconnaissent, et réagissent s'ils ne sont pas respectés. À ce titre, plutôt que de fournir des chiffres sur l'ampleur des atteintes aux droits de l'enfant<sup>18</sup>, cette étude renseigne avant tout la manière dont les parents se positionnent vis-à-vis de ces atteintes. Elle éclaire également le niveau d'information dont ils disposent au regard de ce que leur rapportent, ou non, leurs

enfants – niveau d’information étroitement dépendant de la qualité du dialogue et du lien de confiance qui existe entre eux –, mais aussi les camarades de classe de ces derniers, les parents d’élèves ou les personnels éducatifs.

Précisons que les parents sont interrogés sur les atteintes aux droits subies par *au moins l’un de leurs enfants* au cours des cinq dernières années ; l’enquête ne permet pas d’identifier l’enfant ou les enfants concernés par ces atteintes aux droits, et donc d’apporter un éclairage sur leurs caractéristiques (âge, sexe, état de santé, etc.). **De ce fait, les analyses présentées dans ce volet portent sur les parents ayant au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l’enquête**, soit 1 692 enquêtés.

La borne d’âge de 23 ans a été retenue pour l’enquête car les questions portent sur les atteintes aux droits survenues au cours des cinq dernières années, soit jusqu’aux 18 ans de l’enfant. En revanche, seuls les parents d’enfants âgés de 11 à 18 ans, soit les élèves du secondaire (collège/lycée) ont été interrogés sur le cyberharcèlement subi par l’enfant.

Pour des commodités de rédaction, il a été choisi d’utiliser le singulier pour désigner les atteintes aux droits subies par « au moins l’un des enfants » de la fratrie, même si plusieurs enfants d’une même famille ont pu être concernés.

Sans prétendre à l’exhaustivité quant aux atteintes aux droits pouvant survenir en milieu scolaire, l’enquête fait le choix d’interroger les parents sur trois types d’atteintes particulièrement significatives dont ils estiment qu’au moins l’un de leurs enfants a pu faire l’objet au cours des cinq dernières années :

- **Les inégalités de traitement de la part de l’école primaire, du collège ou du lycée (désignés ci-après par l’« École »)**, dans la notation, la discipline ou les sanctions, l’orientation ou encore la manière dont les enseignants s’adressent à l’enfant : « *Selon vous, au cours des cinq dernières années, pensez-vous que l’un de vos enfants ait été traité différemment des autres élèves à l’école, au collège ou au lycée dans la notation/ dans les décisions d’orientation/ dans la discipline et les sanctions/ dans la façon dont les enseignants s’adressaient à lui ?* »
- **Le harcèlement scolaire** : « *Selon vous, au cours des cinq dernières années, est-il arrivé à l’un de vos enfants de subir du harcèlement de la part d’autres élèves à l’école, au collège ou au lycée ?* »
- **Le cyberharcèlement** : « *Au cours des cinq dernières années, l’un de vos enfants a-t-il subi du cyberharcèlement sur son portable, sur internet, sur les réseaux sociaux ?* »

Les parents sont ensuite interrogés sur les recours entrepris face à ces situations, ou sur les raisons pour lesquelles, au contraire, ils n’en ont pas entrepris.

Si le questionnaire de l’enquête Accès aux droits est en grande partie similaire à celui de 2016, les thématiques investiguées dans le volet « Droits de l’enfant » ont quant à elles beaucoup évolué. À ce titre, l’étude ne permet pas de procéder à une comparaison des résultats entre 2016 et 2024.

# RÉSULTATS

## I. IMPORTANCE DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT RAPPORTÉES PAR LES PARENTS

L'enquête menée par le Défenseur des droits s'intéresse aux atteintes aux droits de l'enfant dans le milieu scolaire.

Elle analyse :

- **le harcèlement par d'autres enfants, ainsi que le cyberharcèlement**, d'une part ;
- **les inégalités de traitement à l'École** en matière de notation, de sanction, de façon de parler de l'enseignant et d'orientation, d'autre part.

### Qu'est-ce que le harcèlement, le cyberharcèlement, les discriminations scolaires ? Éléments de définition

Le **harcèlement scolaire** peut être défini comme une violence verbale, physique et/ou psychologique, et qui est perpétrée par un élève ou un groupe d'élèves à l'encontre d'un ou plusieurs camarades<sup>19</sup>.

Le **cyberharcèlement** consiste en des agissements malveillants répétés sur internet (courriels, réseaux sociaux, forums, jeux en ligne, etc.) qui peuvent prendre différentes formes. Les intimidations, insultes, menaces, rumeurs, publication de photos ou vidéos compromettantes, etc. constituent bien souvent un prolongement, hors les murs, du harcèlement scolaire. Elles peuvent cibler directement une ou plusieurs personnes, mais aussi être diffusées auprès d'un très large public<sup>20</sup>.

Enfin, une **discrimination** correspond à un traitement défavorable fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) <sup>21</sup>.

Le harcèlement, le cyberharcèlement ou encore les discriminations en milieu scolaire **constituent des atteintes aux droits de l'enfant**.

La CIDE garantit en effet à chaque enfant le **droit d'être protégé contre toute forme de violence** physique ou mentale<sup>22</sup> et diverses mesures sont prévues en France pour protéger les enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement, reconnus comme des délits<sup>23</sup>. Sept plans de lutte contre le harcèlement scolaire ont été adoptés entre 2011 et 2023<sup>24</sup>. D'autres mesures ont été mises en place pour lutter plus spécifiquement contre le cyberharcèlement : obligation de contrôle et de protection des mineurs par les plateformes numériques, avec une « majorité numérique » fixée à 15 ans ; dispositif « Portables en pause » généralisé à la rentrée 2025 dans les collèges ; projet de loi examiné à partir de janvier 2026 visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans ainsi que l'usage des téléphones portables dans les lycées.

La CIDE pose également un principe de non-discrimination et l'enfant dispose de **droits en matière d'éducation**, et notamment de **sanction** – qui doit être toujours individuelle, justifiée, et expliquée à l'élève<sup>25</sup> –, de **notation** – qui doit être décorrélée du comportement de l'élève qu'elle ne doit pas sanctionner<sup>26</sup> –, ou encore de **relations entre élèves et enseignants** – qui doivent être compatibles avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain<sup>27</sup>. L'enfant bénéficie enfin de droits en matière **d'orientation**, en particulier celui d'être informé et accompagné dans ses choix et de voir sa parole prise en compte tout au long de la procédure<sup>28</sup>.

L'étude permet ainsi d'appréhender la manière dont les parents perçoivent le respect effectif de ces droits de l'enfant, que ce soit en matière d'éducation ou de protection contre les violences physiques ou mentales, en contexte scolaire.

## 1. LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, UN PHÉNOMÈNE RAPPORTÉ PAR PLUS D'UN TIERS DES PARENTS

L'atteinte aux droits la plus fréquemment identifiée par les parents en contexte scolaire est le harcèlement scolaire perpétré par d'autres enfants : 35 % des parents interrogés déclarent que leur enfant a certainement ou probablement subi du harcèlement scolaire au cours des cinq dernières années (graphique 1). Ces résultats font écho à ceux de la première enquête Accès aux droits, qui révélait qu'en 2016 le harcèlement figurait en tête des atteintes aux droits dont les parents déclaraient avoir été témoins auprès de leurs enfants<sup>29</sup>.

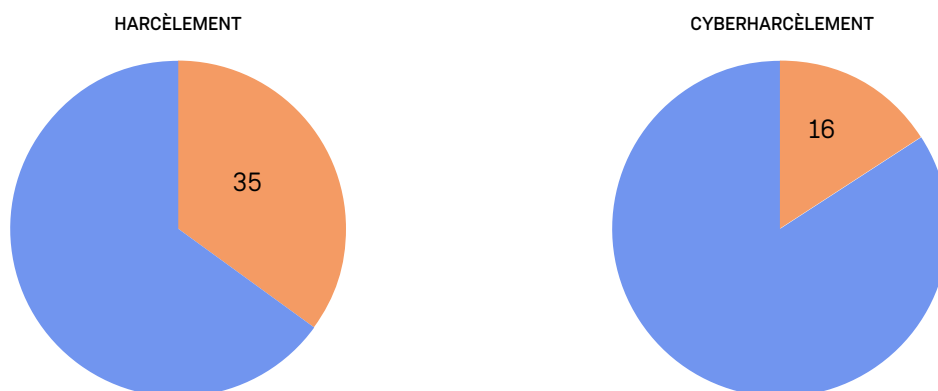
Ces situations sont d'autant plus préoccupantes que le harcèlement est susceptible d'avoir des conséquences très graves sur les enfants concernés : baisse de l'estime de soi, mise en retrait, surexposition à la consommation de drogue et d'alcool, chute des résultats scolaires voire décrochage scolaire mais aussi stress, anxiété, troubles du sommeil, pensées ou actes suicidaires<sup>30</sup>.

En ce sens, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale estime qu'en 2023, 5 % des écoliers du CE2 au CM2, 6 % des collégiens et 4 % des lycéens seraient concernés par le harcèlement, mesuré ici par croisement des indices de victimation et de qualité de vie scolaire – cette enquête se fonde sur les déclarations rapportées par tous les élèves du CE2 à la classe de terminale, via un questionnaire d'auto-évaluation<sup>31</sup>. Les chiffres sont encore plus préoccupants lorsque l'on regarde dans le détail les atteintes aux droits rapportées : pour ne citer que quelques exemples, 17 % des écoliers du CE2 au CM2 rapportent qu'un ou plusieurs élèves racontent des choses fausses ou méchantes sur lui/elle, 11 % des collégiens et 7 % des lycéens rapportent qu'un ou plusieurs élèves se moquent de lui/elle ou l'insultent (par exemple, à propos de son physique, ses origines, ses croyances ou son orientation sexuelle).

Le regard sur le harcèlement, phénomène longtemps minimisé, banalisé et invisibilisé<sup>32</sup>, a progressivement évolué. Pendant longtemps,

GRAPHIQUE 1

Harcèlement ou cyberharcèlement par d'autres élèves, rapportés par les parents (en %)



**Champ** : personnes ayant au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l'enquête (N = 1 692) ou âgé de 11 à 18 ans (N = 967), seuls les parents ayant au moins un enfant âgé de 11 à 18 ans ayant été interrogés sur les situations de cyberharcèlement vécues par leurs enfants.

**Lecture** : 35 % des parents déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a fait l'objet de harcèlement de la part des autres élèves au cours des cinq dernières années.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

en France notamment, les politiques publiques ont appréhendé la violence à l'école comme un problème d'intrusion extérieure plutôt qu'un danger au sein des établissements, et se sont attachées aux actes violents les plus graves. Les scientifiques se sont finalement intéressés à des actes violents du quotidien en se rendant compte que ces violences se répètent, se cumulent sur un nombre d'élèves assez restreint et qu'elles ont un impact sur la transmission des savoirs et la réussite des élèves. Ils s'en sont emparés au milieu des années 1990, lorsque les premières études sur le sujet du harcèlement scolaire ont été menées. L'opinion publique et les décideurs politiques français l'utilisent depuis le début des années 2010<sup>39</sup>. Ce changement traduit plus largement une évolution majeure au long cours de la vision qu'a la société de l'enfant, de sa place et de sa sensibilité. Elle témoigne aussi d'un renouvellement profond du regard porté sur les atteintes aux droits de l'enfant, voire, pour certains auteurs, de l'avènement d'une « véritable cause de l'enfant<sup>34</sup> ».

Depuis les années 2010, les études disponibles et la forte médiatisation de situations tragiques (suicides d'élèves harcelés)<sup>35</sup> ont contribué à la mise à l'agenda politique du phénomène du harcèlement, et de nombreuses démarches publiques ont été mises en place pour l'objectiver (rapports, études)<sup>36</sup> et le contrer (politiques scolaires, cf. encadré *supra*). Les études indiquent que si le harcèlement scolaire ne baisse pas, voire augmente, il mute sous l'effet des nouvelles technologies notamment.

**L'étude révèle à ce titre que 16 % des parents d'enfants de 11 à 18 ans estiment que leur enfant aurait subi du cyberharcèlement.**

Ce phénomène est moins souvent rapporté que le harcèlement scolaire – en partie parce que tous les enfants n'y sont pas exposés de la même manière, dans la mesure où tous n'ont pas le même accès à l'outil numérique. Toutefois, il est reconnu que le cyberharcèlement est fréquemment associé au harcèlement, et vient bien souvent le prolonger hors des murs de l'établissement, jusque dans l'intimité des élèves<sup>37</sup>. **Ainsi, 81 % des parents estiment**

**qu'au moins l'un de leurs enfants a été victime de cyberharcèlement, rapportent également qu'il a fait l'objet de harcèlement scolaire.**

La proportion de parents déclarant du cyberharcèlement sur au moins l'un de leurs enfants est proche de celle rapportée par les enfants dans d'autres études : l'association e-enfance estime que 18 % des 6-18 ans ont été confrontés au moins une fois à du cyberharcèlement en 2025<sup>38</sup>. D'autres études indiquent des niveaux de cyberharcèlement plus conséquents pour les élèves du secondaire, davantage connectés : d'après les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des élèves, 28 % des collégiens et 23 % des lycéens se disaient victimes de violences en ligne commises dans le cadre scolaire en 2022<sup>39</sup>. Les écarts entre les études révèlent une difficulté à objectiver un phénomène aux contours flous et qui évolue dans un contexte de « numérisation croissante des interactions des jeunes »<sup>40</sup>. Ils pointent également un décalage entre les déclarations des parents et des enfants, une partie des cyberviolences échappant aux parents. Il est donc possible de supposer que l'estimation par les parents du cyberharcèlement dont feraient l'objet les enfants constitue un seuil « plancher » de la réalité du phénomène.

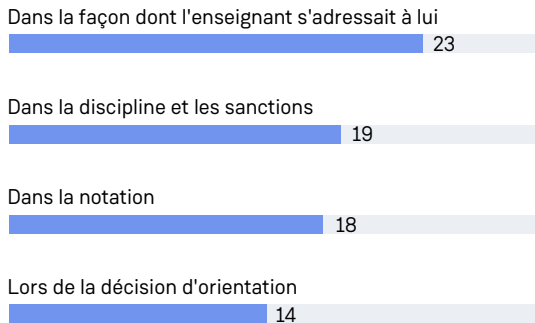
**2. UN TIERS DES PARENTS IDENTIFIENT DES TRAITEMENTS INÉGALITAIRES DE LA PART DE L'INSTITUTION SCOLAIRE**

Les atteintes aux droits émanant de l'institution scolaire sont elles aussi très largement dénoncées par les parents : 23 % des parents d'enfants âgés de 6 à 23 ans estiment qu'il est arrivé que les enseignants s'adressent différemment à leur enfant, 19 % estiment que ce dernier a fait l'objet de différences de traitement dans la discipline ou les sanctions, 18 % qu'il a été noté différemment des autres et 14 % qu'il a été traité différemment en matière d'orientation.

Dans l'ensemble, **ce sont 32 % des parents qui estiment que leur enfant a connu des différences de traitement à l'école, au collège ou au lycée.**

## GRAPHIQUE 2

Différences de traitement à l'école,  
au collège ou au lycée rapportées  
par les parents  
(en %, plusieurs réponses possibles)



**Champ :** personnes ayant au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l'enquête (N = 1 692).

**Lecture :** 23 % des parents déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été traité différemment des autres élèves dans la façon dont l'enseignant s'adressait à lui à l'école, au collège ou au lycée au cours des cinq dernières années.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

L'ampleur des discriminations rapportées par des parents de la part de l'institution scolaire interpelle, et fait écho à l'érosion de la confiance dans l'École et dans sa promesse égalitaire<sup>41</sup>. Elle révèle également des différences de perception de ce qui relève des discriminations scolaires chez les parents.

Les interactions verbales des enseignants (23 %), les sanctions ou les notations (respectivement 19 % et 18 %) sont par exemple plus fréquemment perçues comme inégalitaires vis-à-vis de leur enfant que l'orientation scolaire, ce qui pourrait révéler une inclinaison plus grande des parents d'élèves à rapporter, au sein des pratiques éducatives des enseignants, celles qui paraissent relever de l'arbitraire.

La proportion de parents dénonçant des traitements inégalitaires dans l'orientation est en effet légèrement plus faible (14 %), et ce, malgré l'existence bien documentée de biais en la matière, pouvant entraîner d'importantes conséquences sur les trajectoires d'orientation des élèves concernés<sup>42</sup>. De fait, les processus

d'orientation sont plus diffus dans la scolarité des enfants, tandis que les interactions avec les enseignants sont quotidiennes : les parents ont dès lors davantage d'occasions de remarquer, le cas échéant, si les échanges ou d'autres situations concrètes sont injustes ou inégalitaires. Néanmoins, ce résultat laisse aussi supposer une plus grande forme de confiance parentale envers l'expertise de l'institution scolaire en matière d'orientation.

Plus globalement, ces résultats rendent compte de la capacité des parents d'élèves à identifier et reconnaître, ou non, l'existence de ces atteintes. Il est à cet égard significatif que le phénomène de harcèlement, qui a récemment connu un fort écho politique et médiatique, soit plus largement rapporté par les parents que ne le sont les biais discriminatoires dans l'orientation, par exemple.

### 3. DES CRITÈRES DE DISCRIMINATION VARIABLES

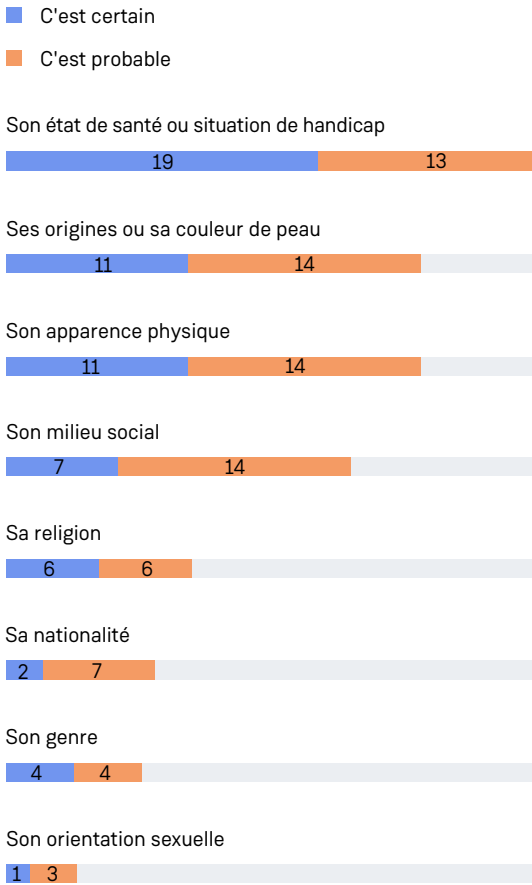
Lorsque les parents dénoncent un traitement inégalitaire subi par leur enfant de la part de l'institution scolaire, 72 % pensent que c'était en raison de l'un des 8 critères proposés dans l'enquête (graphique 3). Ainsi, une majorité des parents associe ces différences de traitement à l'école à un critère protégé par la loi, laissant entrevoir l'hypothèse de situations discriminatoires.

Les principaux critères de discrimination par l'École alors rapportés sont **l'état de santé ou la situation de handicap** (cité par 32 % des parents concernés), **l'apparence physique** (par 25 % d'entre eux), **l'origine ou la couleur de peau** (25 %) et le milieu social (21 %).

La plupart des discriminations sont ainsi liées à des **facteurs physiques potentiellement visibles ou perceptibles**, à l'instar d'un handicap physique, de la couleur de peau ou encore de l'apparence physique de l'enfant. Quant au milieu social, qui n'arrive qu'en quatrième position parmi les critères cités, on peut souligner qu'il peut recouper en partie d'autres critères déjà mentionnés (tels que l'apparence physique) mais qu'il est aussi plus difficile d'objectiver les discriminations en raison de ce critère<sup>43</sup>.

GRAPHIQUE 3

Raisons ayant entraîné des différences de traitement de la part de l'École (plusieurs réponses possibles, en %)



**Champ** : parents ayant rapporté au moins une inégalité de traitement (dans la notation, les décisions d'orientation, la discipline et les sanctions ou dans la manière de s'adresser à l'enfant) à l'encontre de leurs enfants au cours des cinq dernières années (N = 496).

**Lecture** : 19 % des parents déclarent qu'il est « certain » que les différences de traitement subies par leur enfant dans le milieu scolaire sont liées à son état de santé ou à sa situation de handicap.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

### Le handicap, un critère qui joue particulièrement pour les discriminations dans l'orientation ?

L'état de santé ou le handicap constituent, de loin, le premier critère de discrimination par l'école qu'identifient les parents : il est cité par 32 % des parents ayant rapporté au moins une inégalité de traitement.

L'étude montre en outre que les parents qui rapportent des différences de traitement à l'encontre de leur enfant en raison de son état de santé ou de sa situation de handicap sont bien plus affirmatifs que lorsqu'elles sont liées à d'autres critères : 19 % des parents estiment ainsi qu'il est « certain » que leur enfant a été discriminé en raison de ce critère et 13 % que cela est « probable » (graphique 3). Ce résultat semble illustrer une meilleure identification des discriminations liées au handicap, tandis que le risque discriminatoire associé à d'autres caractéristiques individuelles serait perçu de manière plus hésitante.

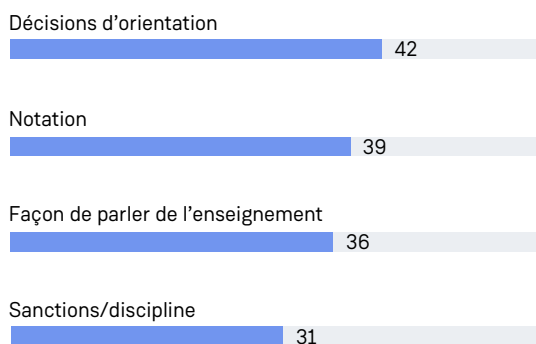
Parmi les différents types d'inégalités de traitement scolaires rapportées en raison de l'état de santé ou de la situation de handicap, l'orientation apparaît largement en tête. Ainsi, parmi les parents rapportant des inégalités de traitement lors des décisions d'orientation, 42 % jugent que c'était en raison du handicap de leur enfant ; ce motif est moins fréquemment invoqué pour les sanctions disciplinaires par exemple (31 %) (graphique 4).

Ce constat fait directement écho aux entraves à l'orientation des élèves en situation de handicap que constate le Défenseur des droits dans les réclamations qu'il reçoit, et qui sont par ailleurs corroborées par de nombreux travaux de recherche<sup>44</sup>. Dans un récent rapport consacré à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, la Cour des comptes a elle aussi mis en avant les « multiples freins affect[ant] le parcours des élèves en situation de handicap au sein de l'institution scolaire<sup>45</sup> ». La Cour des comptes cite, entre autres, un manque d'outils de dialogue et de suivi pour favoriser le parcours des élèves, des cloisonnements

persistants entre scolarisation en milieu ordinaire et établissements médico-sociaux, une surreprésentation des élèves en situation de handicap dans les filières professionnelles, ou encore une discontinuité des parcours lors de la poursuite d'études supérieures. D'autres facteurs affectent également l'orientation, à l'instar du type de handicap, du milieu social d'origine ou encore du genre. La Cour note enfin des disparités dans l'offre d'orientation disponible sur le territoire (accès inégal au milieu médico-social, disparités dans les pratiques des maisons départementales des personnes handicapées).

#### GRAPHIQUE 4

Différences de traitement liées à l'état de santé ou à la situation de handicap de l'enfant selon le contexte (en %)



**Champ :** parents ayant rapporté une inégalité de traitement à l'encontre de leur enfant au cours des cinq dernières années dans la notation (N = 272), les décisions d'orientation (N = 219), la discipline et les sanctions (N = 286) ou dans la manière de s'adresser à l'enfant (N = 365).

**Lecture :** 42 % des parents qui déclarent que leur enfant a été traité différemment des autres élèves dans les décisions d'orientation pensent que c'était lié à l'état de santé ou la situation de handicap de leur enfant.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

#### 4. DES ATTEINTES AUX DROITS QUI SE CUMULENT

**L'enquête montre que les parents dénoncent souvent plusieurs types d'atteintes aux droits de leur(s) enfant(s) au sein de l'institution scolaire.**

À titre d'exemple, 76 % des parents qui déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été discriminé dans les sanctions ou la discipline estiment qu'il l'a également été dans la manière dont l'enseignant s'adresse à lui ; 61 % de ceux qui estiment qu'au moins l'un de leurs enfants a été lésé dans l'orientation jugent qu'il l'a également été dans la notation. Dans l'ensemble, lorsqu'ils dénoncent des différences de traitement pour leurs enfants, seuls 28 % des parents ne rapportent qu'une seule forme de différence de traitement dans le milieu scolaire. **Les différences de traitement par l'École tendent à se cumuler : lorsqu'ils déclarent que leurs enfants en ont fait l'objet, 72 % des parents en rapportent plusieurs formes.** Ils sont 28 % à déclarer deux formes de discriminations dans le milieu scolaire, et autant à en déclarer trois. Enfin, ce sont 15 % des parents qui déclarent que leurs enfants ont fait l'objet des quatre différences de traitement ici étudiées.

Le cyberharcèlement constituant une modalité spécifique du harcèlement, l'enquête confirme un lien fort entre ces deux phénomènes : 81 % des parents rapportant du cyberharcèlement sur l'un de leurs enfants dénoncent par ailleurs du harcèlement à l'école. Dans le sens inverse, le lien est de fait plus faible puisque seulement 33 % des parents estimant qu'au moins l'un de leurs enfants a été harcelé à l'école dénoncent par ailleurs du cyberharcèlement. Si le cyberharcèlement semble ainsi bien souvent s'articuler avec le harcèlement, à l'inverse le harcèlement n'est pas toujours prolongé par du cyberharcèlement – un résultat cohérent avec le fait que le cyberharcèlement est moins fréquemment rapporté par les parents que le harcèlement (16 % contre 35 %). En la matière, le Défenseur des droits a d'ailleurs mis en évidence à plusieurs reprises le lien étroit entre harcèlement scolaire et cyberharcèlement<sup>46</sup>.

L'enquête révèle enfin **un lien étroit entre discrimination de la part de l'institution scolaire et harcèlement des pairs** puisque 57 % des parents rapportant une discrimination dénoncent par ailleurs du harcèlement sur l'un de leurs enfants, contre 43 % des parents qui n'en rapportent pas. S'il n'est pas possible de savoir s'il s'agit du même enfant, il est néanmoins probable que ce soit le cas au moins pour une partie des parents concernés, ce qui donne à voir une **continuité de traitements différenciés pour certains élèves, à la fois malmenés par l'institution scolaire et stigmatisés par leurs camarades.**

Le lien observé entre discriminations scolaires et harcèlement n'étonne pas. Les discriminations reposent sur des processus de catégorisation et de hiérarchisation fondés sur des caractéristiques stigmatisées des enfants par rapport à la norme majoritaire (origine sociale, origine étrangère réelle ou perçue, genre, orientation sexuelle, handicap, apparence physique, religion, etc.). Si le harcèlement scolaire peut concerner d'autres élèves, il reprend largement ces logiques d'exclusion. Il traduit, dans les interactions entre élèves, des stéréotypes et des rapports de domination déjà présents dans l'espace social et que les enfants intègrent et peuvent reproduire par du harcèlement ciblant les élèves perçus comme « différents ».

La notion de harcèlement discriminatoire permet à cet égard d'éclairer la continuité - que révèle l'enquête Accès aux droits - entre harcèlement ou cyberharcèlement par les pairs, d'une part, et pratiques discriminatoires de la part de l'École, d'autre part. On parle en effet de « harcèlement discriminatoire » pour désigner « *tout agissement lié à [un motif prohibé], subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant* »<sup>47</sup>. La présente enquête ne permet cependant pas d'analyser dans quelle mesure le harcèlement perpétré par les élèves relève ou non du harcèlement discriminatoire, car elle ne permet pas d'identifier s'il est fondé sur un motif prohibé par la loi (origine, âge, religion, sexe, etc.). Néanmoins, de nombreux travaux rappellent que le harcèlement scolaire

discriminatoire est fréquent. Ils soulignent par exemple que le harcèlement prend différentes formes en fonction du genre (les filles rapportant davantage de harcèlement psychologique type mise à l'écart ou rumeurs et de cyberharcèlement que les garçons)<sup>48</sup> ou encore qu'un incident sur vingt dans le premier degré et un sur dix dans le second degré est motivé par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie - or le harcèlement est à l'origine de 15 % des incidents signalés dans le premier degré et 10 % dans le second degré<sup>49</sup>.

Par ailleurs, on peut faire l'hypothèse qu'un traitement différent ou discriminatoire de certains élèves par l'École elle-même constitue un terreau fertile pour que les autres élèves se sentent légitimes à adopter des comportements hostiles vis-à-vis de ces camarades. De manière générale, d'ailleurs, un climat scolaire dégradé, des pratiques des équipes éducatives recourant fortement à la coercition et à la punition, ou encore des équipes éducatives instables favorisent l'apparition de phénomènes de harcèlement<sup>50</sup>.

Ces dénonciations multiples peuvent, dans certains cas, révéler un **cumul des différents types d'atteintes** aux droits subies par l'enfant, qui constituent autant d'entraves dans son parcours scolaire.

Elles peuvent aussi suggérer que **plusieurs enfants issus de la même fratrie sont concernés.**

De fait, les frères et sœurs partageant des caractéristiques communes (en matière d'origine et de couleur de peau, d'origine sociale, de religion, etc.) peuvent être collectivement surexposés à certains types d'atteintes aux droits. À cet égard, on constate que le profil des parents peut faire varier leur propension à déclarer un cumul d'atteintes aux droits (voir partie II.3).

Ces dénonciations multiples peuvent enfin traduire une vision désabusée et une **perte de confiance** des parents dont les enfants ont pu vivre des expériences négatives à l'école - *a fortiori* si eux-mêmes ont pu en vivre dans leur enfance, une hypothèse que l'enquête ne permet pas de vérifier mais qui semble plausible au vu de la reproduction des traitements inégaux qu'elle met par ailleurs en lumière (cf. *supra*).

TABLEAU 1

Cumul entre les différentes atteintes aux droits des enfants rapportées par les parents dans le milieu scolaire (en %)

	DIFFÉRENCES DE TRAITEMENTS DE LA PART DE L'INSTITUTION SCOLAIRE	PAS DE DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DE LA PART DE L'INSTITUTION SCOLAIRE	SIGNIFICATIVITÉ DE L'ÉCART
Harcèlement	57	43	***
Cyberharcèlement	24	11	***
	HARCÈLEMENT SCOLAIRE	PAS DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE	
Différences de traitement de la part de l'institution scolaire	53	21	***
Cyberharcèlement	33	5	***
	CYBERHARCÈLEMENT	PAS DE CYBERHARCÈLEMENT	
Différences de traitement de la part de l'institution scolaire	56	33	***
Harcèlement	81	32	***

**Note** : seuls les parents ayant au moins un enfant âgé de 11 à 18 ans sont interrogés sur les situations de cyberharcèlement vécues par leurs enfants.

**Champ** : parents ayant rapporté au moins une inégalité de traitement de la part de l'institution scolaire à l'encontre de leurs enfants au cours des cinq dernières années (N = 496), des faits de harcèlement (N = 577) ou de cyberharcèlement (N = 154).

**Lecture** : 57 % des parents déclarant que leur enfant a subi des différences de traitement de la part de l'école déclarent qu'il a également fait l'objet de harcèlement, contre 43 % des parents ne rapportant pas de différences de traitement de la part de l'école.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

## II. ATTEINTES AUX DROITS PERÇUES OU RAPPORTÉES EN FONCTION DE L'EXPÉRIENCE DES PARENTS

La perception du harcèlement et des discriminations dépend de plusieurs facteurs. L'expérience individuelle vécue en la matière y contribue : de fait, les personnes les plus « exposé[e]s au phénomène [discriminatoire] [l']ont incorporé dans leurs perceptions de leurs interactions sociales<sup>51</sup> » et tendent à davantage identifier

ou être sensibles aux expériences inégalitaires. D'autres facteurs peuvent également participer de la qualification d'expériences vécues ou perçues comme inégalitaires, injustes ou discriminatoires : l'existence de groupes d'appartenance qui aident à les interpréter et à les mettre en perspective<sup>52</sup>, le caractère plus ou moins « visible » des caractéristiques susceptibles d'exposer à une discrimination<sup>53</sup>, le niveau d'éducation des personnes concernées (les plus diplômées d'entre elles déclarant

généralement plus de discriminations)<sup>54</sup>, mais aussi la visibilité politique ou médiatique de certains types d'atteintes aux droits<sup>55</sup>.

Comprendre les atteintes aux droits dénoncées par les parents à l'égard de leurs enfants appelle donc un travail de remise en contexte : quelle est leur propre expérience des discriminations et quelle influence celle-ci exerce-t-elle sur leur perception des atteintes aux droits dont ils estiment que leur(s) enfant(s) a ou ont été victime(s) ? En interrogeant les répondants sur leurs propres expériences discriminatoires au cours des cinq dernières années, l'enquête permet d'apporter des éléments de réponse à ces questions.

## 1. PERCEPTION GLOBALE DE L'EXISTENCE DE DISCRIMINATIONS À L'ÉCOLE

L'étude révèle que **80 % de l'ensemble des répondants** – qu'ils soient parents ou non – **estiment que des discriminations ont lieu « parfois » ou « souvent » à l'école ou à l'université** (60 % jugent qu'elles ont « parfois » lieu, et 20 % « souvent »). Cette perception largement partagée de l'existence de telles discriminations vient interroger la difficulté persistante de l'Éducation nationale à concevoir l'existence de discriminations en son sein, notamment fondées sur l'origine, et à engager des actions suffisantes pour lutter contre celles-ci<sup>56</sup>.

De manière générale, les parents rapportant avoir fait l'expérience personnelle de discrimination sont près de deux fois plus nombreux à penser que des personnes sont « souvent » traitées défavorablement ou discriminées à l'école ou l'université (23 % contre 12 % des parents ne déclarant pas avoir été discriminés au cours des cinq dernières années).

Les parents qui rapportent des inégalités de traitement à l'encontre de leurs enfants sont également deux fois plus nombreux à le penser (24 % contre 12 %). De même, les parents qui rapportent du harcèlement à l'encontre d'au moins l'un de leurs enfants déclarent plus souvent que des personnes sont « souvent » discriminées à l'école ou l'université : c'est le cas de 20 % d'entre eux contre 13 % des parents qui estiment que leur enfant n'a pas été harcelé. Ces proportions sont très similaires pour les parents dont au moins l'un des enfants a été

victime de cyberharcèlement : 20 % d'entre eux estiment que de telles discriminations existent, contre 14 % des parents dont l'enfant n'a pas été cyberharcelé<sup>57</sup>.

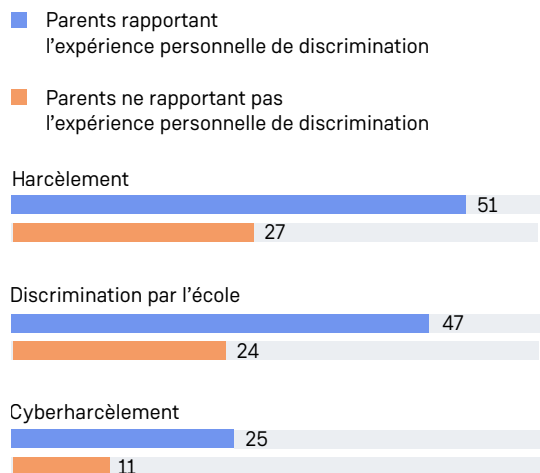
Ce résultat semble indiquer qu'une expérience positive vécue vis-à-vis de l'institution scolaire participe à une meilleure opinion sur l'École et désarme, en partie, le sentiment que des discriminations ou du harcèlement pourraient y prendre place.

## 2. CAPACITÉ DES PARENTS À IDENTIFIER DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT

L'étude montre que **les parents qui rapportent avoir fait eux-mêmes l'objet de discrimination au cours des cinq dernières années, quel que soit le domaine, déclarent deux fois plus fréquemment qu'au moins l'un de leurs**

GRAPHIQUE 5

Inégalités de traitement rapportées à l'encontre de ses enfants en fonction de l'expérience personnelle de discrimination (en %)



**Champ** : parents rapportant l'expérience personnelle de discriminations au cours des cinq dernières années (N = 585) et parents ne déclarant pas avoir fait l'objet de telles expériences (N = 1 107).

**Lecture** : 47 % des parents rapportant l'expérience personnelle de discriminations déclarent que l'un de leurs enfants a fait l'objet d'inégalités de traitement de la part de l'institution scolaire.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

**enfants a fait l'objet de traitements inégaux de la part de l'institution scolaire (47 %) que ceux n'ayant pas vécu de discrimination à titre personnel (24 %).** Cette différence en fonction de l'expérience personnelle de discrimination peut traduire une plus grande sensibilité des parents qui expérimentent à titre personnel des différences de traitement dans leurs interactions sociales, mais aussi la reproduction des discriminations subies par les parents à leurs enfants.

**Les critères de discrimination à l'encontre des enfants cités par les parents diffèrent également selon qu'ils estiment avoir eux-mêmes été discriminés ou non.**

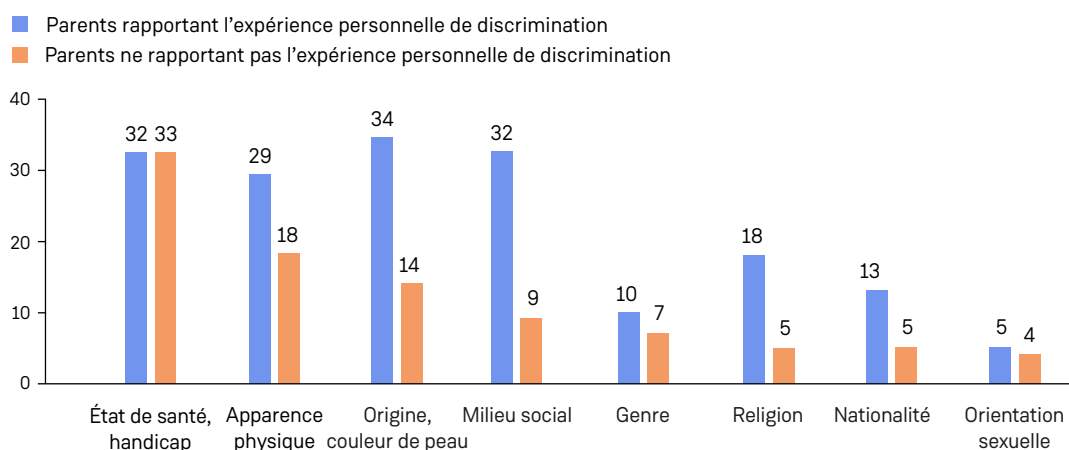
Certains des critères de discrimination à l'encontre des enfants sont ainsi cités à **part équivalente** par les parents, qu'ils aient été eux-mêmes discriminés ou non. C'est le cas de **l'état de santé et du handicap** (rapporté par 32 % des parents ayant été discriminés et 33 % de ceux qui ne l'ont pas été), du **genre** (10 % et 7 % respectivement) et de **l'orientation sexuelle** (5 % et 4 %) (graphique 6).

En revanche, **d'autres critères sont beaucoup plus fréquemment cités par les parents ayant vécu une expérience personnelle de discrimination.** C'est le cas de **l'origine et de la couleur de peau** (34 % contre 14 %), du milieu social (32 % contre 9 %), de **l'apparence physique** (29 % contre 18 %), de la religion (18 % contre 5 %) ou encore de la **nationalité** (13 % contre 5 %). Ces critères de discrimination correspondent pour la plupart à des caractéristiques héritées des parents, ce qui **suggère une reproduction des discriminations d'une génération à l'autre.**

Enfin, **les parents qui rapportent du harcèlement ou du cyberharcèlement à l'encontre d'au moins l'un de leurs enfants sont plus fréquemment des parents qui rapportent eux-mêmes avoir été discriminés au cours des cinq dernières années** : 51 % d'entre eux déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été harcelé, contre 27 % des parents n'ayant pas à titre personnel fait l'objet de discrimination. Par ailleurs, 25 % des parents ayant été discriminés déclarent qu'au moins l'un de leurs enfants a été cyberharcelé, contre 11 % de ceux qui ne l'ont pas été.

## GRAPHIQUE 6

Raisons ayant entraîné des différences de traitement de la part de l'École selon que les parents rapportent ou non une expérience personnelle de discrimination (plusieurs réponses possibles, en %)



**Sources** : parents déclarant que leurs enfants ont fait l'objet d'inégalités de traitement (N = 496).

**Lecture** : 32 % des parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination au cours des cinq dernières années déclarent que les inégalités de traitement subies par leurs enfants étaient liées à leur état de santé ou à leur handicap.

**Source** : enquête Accès aux droits, 2024.

### 3. UNE INÉGALE PROPENSION À RAPPORTER UN CUMUL D'ATTEINTES AUX DROITS

L'étude révèle que le risque de rapporter à la fois des discriminations par l'institution scolaire et du harcèlement ou du cyberharcèlement varie significativement selon les caractéristiques des parents et la composition familiale.

Les mères ont un risque 40 % supérieur aux pères de le faire : le fait qu'elles se voient bien souvent confier les tâches de *care* et d'éducation des enfants peut expliquer qu'elles se montrent plus sensibilisées que les pères aux atteintes aux droits de leurs enfants.

Les parents les plus jeunes sont aussi plus susceptibles de rapporter un cumul d'atteintes aux droits de leurs enfants (risque 68 % plus élevé pour les 18-34 ans par rapport aux 45-54 ans) – un résultat qui fait écho à la plus forte sensibilisation des jeunes générations aux questions d'inégalités et de violences faites aux enfants<sup>58</sup>.

Les parents se trouvant dans des situations plus précaires ont également un risque plus élevé de dénoncer ce cumul des atteintes, qu'ils soient employés ou ouvriers (+ 34 % par rapport aux cadres), inactifs (+ 47 %), ou qu'ils soient en situation de difficulté financière (+ 64 % par rapport aux autres). Ce résultat illustre une reproduction des inégalités d'une génération à l'autre (cf. II.2. *supra*) et fait écho aux travaux qui documentent le processus d'orientation différenciée voire d'exclusion qui touche les enfants des classes les plus défavorisées<sup>59</sup>.

Enfin, les parents ayant au moins trois enfants ont un risque 58 % plus élevé que les parents ayant un seul enfant de rapporter à la fois des discriminations par l'École et des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement ; ils ont en effet mécaniquement plus de risques qu'au moins l'un de leurs enfants soit concerné par des atteintes aux droits multiples.

Dans l'ensemble, ces publics qui dénoncent une accumulation d'atteintes aux droits de l'enfant sont pourvus de caractéristiques susceptibles de les exposer eux-mêmes à des discriminations ou des atteintes aux droits plus importantes (leur genre, leur situation

professionnelle ou financière). À cet égard, leur propension plus importante à percevoir l'existence d'atteintes aux droits de leurs enfants peut en partie être liée à leur propre expérience, mais indique aussi une possible reproduction des discriminations d'une génération à l'autre.

### III. RÉACTIONS À LA SUITE D'UNE ATTEINTE AUX DROITS DES ENFANTS

Pour chaque type d'atteinte aux droits dénoncée à l'encontre de leur(s) enfant(s), l'enquête interroge les parents sur les échanges et actions qu'ils ont réalisés : parler avec l'enfant, parler aux proches, contacter l'établissement scolaire, ou encore mobiliser une voie de recours institutionnelle ou juridique (prendre contact avec les services sociaux, un avocat, le Défenseur des droits, la police ou la justice). Elle permet aussi d'étudier les réactions des parents selon qu'ils ont ou non été confrontés à titre personnel à une expérience discriminatoire.

Notons que les réactions des parents face aux cas de harcèlement et de cyberharcèlement de leur(s) enfant(s) sont abordées conjointement par l'enquête, dans la mesure où le cyberharcèlement a bien souvent partie liée avec le phénomène de harcèlement scolaire.

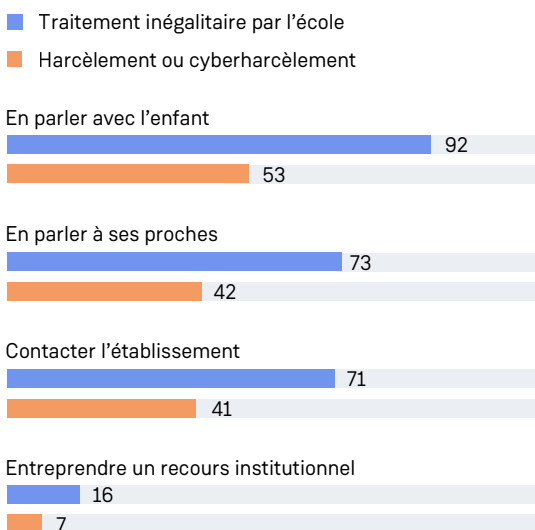
#### 1. DES DÉMARCHES PLUS FRÉQUENTES EN CAS DE DISCRIMINATION PAR L'ÉCOLE QUE DE HARCELLEMENT/ CYBERHARCELLEMENT

**En cas de discrimination par l'École, la principale réaction des parents est d'en parler avec leur enfant** : c'est le cas de 92 % des parents estimant que leur enfant a été victime de discriminations de la part de l'institution scolaire (graphique 7). Les parents en parlent aussi fréquemment avec leurs proches (73 %).

**La démarche la plus fréquente pour faire reconnaître la discrimination est de contacter l'établissement** (dans 71 % des cas) – l'enquête Accès aux droits de 2016 avait d'ailleurs déjà souligné le rôle central des responsables de

### GRAPHIQUE 7

#### Réactions suite aux atteintes aux droits de l'enfant (plusieurs réponses possibles, en %)



**Note :** les réactions suite à des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement sont ici regroupées.

**Champ :** parents rapportant des inégalités de traitement dans le milieu scolaire (N = 495), des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement (N = 1 121) à l'encontre de leurs enfants.

**Lecture :** 92 % des parents rapportant des inégalités de traitement subies par leur enfant à l'école déclarent avoir parlé avec leurs enfants à la suite de ces expériences.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

l'établissement scolaire, premier recours choisi par les témoins de situations d'atteinte aux droits de l'enfant, quelle que soit l'atteinte constatée (à l'exception des situations de maltraitance psychologique)<sup>60</sup>. *A contrario*, les parents déclarent bien moins souvent avoir **effectué un recours institutionnel ou juridique**, c'est-à-dire contacté un avocat, les services sociaux, le Défenseur des droits ou le Défenseur des enfants, la justice ou la police (16 % d'entre eux l'ont fait).

**Les parents réagissent bien davantage en cas de discrimination que de harcèlement ou cyberharcèlement**, même lorsqu'il s'agit simplement d'en parler avec l'enfant. En effet, seuls 53 % des parents estimant que leur enfant a été harcelé ou cyberharcelé déclarent

avoir parlé avec leur enfant à la suite de ces événements, 42 % à des proches. Par ailleurs, 41 % ont contacté l'établissement et 7 % entrepris un recours.

De fait, certains parents peuvent ne percevoir que tardivement le harcèlement dont leur enfant a pu faire l'objet. L'enfant n'en a pas nécessairement parlé sur le moment et a pu en faire part à ses parents parfois bien plus tard : d'autres travaux estiment que seuls 6,9 % des enfants harcelés à l'école primaire en parleraient à leurs parents<sup>61</sup>. Dans d'autres cas, les parents n'ont qualifié les propos rapportés par l'enfant de harcèlement qu'*a posteriori*, notamment dans un contexte de médiatisation croissante de ces sujets.

D'autres pistes d'explication permettent de comprendre pourquoi la proportion de parents en ayant parlé avec leur enfant ou ayant entrepris des démarches en cas de harcèlement semble relativement faible. Il est tout à fait possible que cela traduise chez une partie des parents concernés des difficultés pour identifier les démarches à privilégier, voire une crainte d'envenimer la situation par leur intervention. Le harcèlement vécu par leur enfant peut également générer chez eux une profonde détresse, parce qu'ils perçoivent que leur enfant est en souffrance ou qu'ils craignent de ne pas faire « ce qu'il faut »<sup>62</sup>.

## 2. LES PARENTS AYANT FAIT L'EXPÉRIENCE PERSONNELLE DE DISCRIMINATION ENTREPRENNENT PLUS DE DÉMARCHES

L'étude montre que **les parents qui déclarent avoir eux-mêmes fait l'objet de discrimination** (tous domaines et critères confondus) **au cours des cinq dernières années déclarent plus fréquemment avoir effectué une démarche, quelle qu'elle soit, en cas d'atteinte aux droits de leur enfant** (graphique 8).

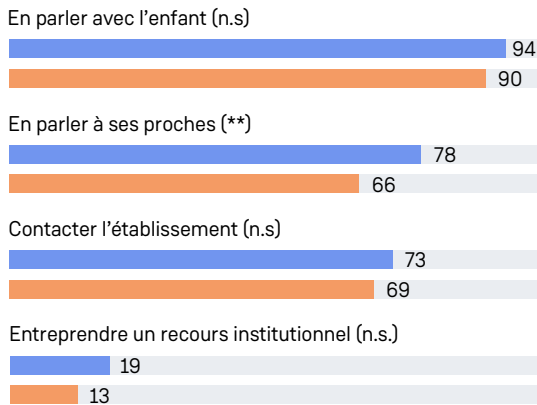
Cet écart est **particulièrement marqué pour les réactions suites à des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement**. Les parents jugeant avoir été discriminés déclarent davantage en avoir parlé avec leur enfant (68 % contre 42 % pour les parents ne rapportant pas avoir

## GRAPHIQUE 8

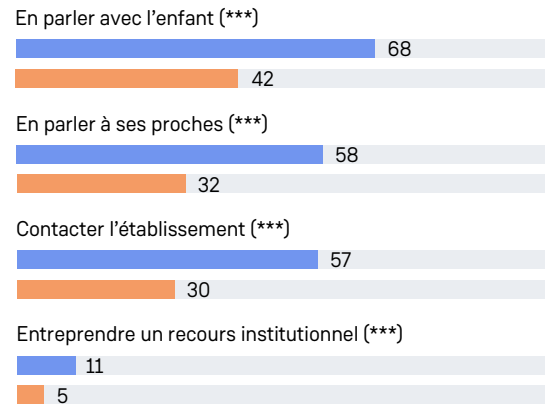
## Réactions suite aux atteintes aux droits de l'enfant en fonction de l'expérience personnelle de discrimination des parents (en %)

- Parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination
- Parents ne rapportant pas l'expérience personnelle de discrimination

## SUITE À DES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DE LA PART DE L'ÉCOLE



## SUITE À DES FAITS DE HARCÈLEMENT OU CYBERHARCÈLEMENT



**Note :** les réactions suite à des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement sont ici regroupées. Sont comparées les réactions des parents ayant vécu l'expérience personnelle de discrimination et celles des parents qui n'en ont pas fait l'expérience personnelle, et ces différences peuvent être significatives au seuil de 1 % (\*\*\*) , 5 % (\*\*), 10 % (\*) ou non significatives (n.s.).

**Champ :** parents rapportant des inégalités de traitement dans le milieu scolaire (N = 495), des faits de harcèlement ou de cyberharcèlement (N = 1 121) à l'encontre de leurs enfants.

**Lecture :** 68 % des parents rapportant l'expérience personnelle de discrimination ont parlé à leur enfant suite à des faits de harcèlement subis par celui-ci, contre 42 % des parents qui n'ont pas été discriminés à titre personnel, et cet écart est significatif au seuil de 1 %.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

eux-mêmes été discriminés), à leurs proches (58 % contre 32 %), contacté l'établissement (57 % contre 30 %) ou encore engagé des recours institutionnels ou juridiques (11 % contre 5 %). Le fait d'avoir expérimenté la discrimination à titre personnel les rend à cet égard sans doute bien plus conscients de la gravité de ce phénomène et enclins à réagir – *a fortiori*, peut-on faire l'hypothèse, dans un contexte de harcèlement scolaire à caractère discriminatoire –, tandis que les autres parents tendent peut-être davantage à le minimiser<sup>69</sup>. L'expérience vécue constitue alors un ressort déterminant de la réaction face à une atteinte aux droits de l'enfant.

On constate enfin que les parents estimant avoir été discriminés **agissent davantage face à l'atteinte aux droits subie par leur enfant que pour celles qu'ils ont eux-mêmes subie**. Ainsi, 24 % des parents qui ont parlé de l'inégalité de traitement de leur enfant à leurs proches n'ont pas évoqué avec eux la discrimination qu'ils ont eux-mêmes subie. Les écarts sont encore plus flagrants concernant les démarches institutionnelles (justice, avocat, Défenseur des droits, etc.) qu'ils ont pu engager : 86 % de ceux qui ont fait un recours institutionnel pour leur enfant ne l'ont pas fait pour eux-mêmes. On peut faire l'hypothèse que l'atteinte subie par son enfant apparaît plus insupportable aux parents que celle qu'ils ont subie à titre personnel.

# CONCLUSION

L'enquête révèle une perception aiguë par les parents des atteintes aux droits subies par leur(s) enfant(s) dans le cadre scolaire.

Elle montre, d'abord, une forte perception de l'existence du harcèlement, dont plus d'un tiers des parents déclarent que leur enfant a été victime. Au-delà des atteintes aux droits perpétrées par d'autres élèves, l'institution scolaire elle-même n'est pas jugée exempte de failles, puisque près d'un tiers des parents déclarent que leur enfant a été traité différemment dans la notation, la discipline, l'orientation ou la manière dont les enseignants s'adressent à leurs enfants. Enfin, si le cyberharcèlement est moins fréquemment dénoncé, il l'est néanmoins par près d'un cinquième des parents et sa relative invisibilisation laisse à penser que ce phénomène demeure largement sous-estimé.

Ces différentes formes d'atteintes aux droits sont corrélées : l'étude montre un lien étroit entre harcèlement, cyberharcèlement et discriminations de la part de l'institution scolaire, suggérant l'existence d'un *continuum* d'atteintes aux droits de l'enfant dans l'enceinte de l'établissement susceptible de compromettre son bien-être, et, très concrètement, le déroulé de sa scolarité au sein de l'établissement.

Les parents ayant eux-mêmes subi des discriminations déclarent davantage de telles atteintes chez leurs enfants. Les parents concernés entament également davantage de démarches pour leurs enfants – plus, d'ailleurs, qu'ils ne le font pour eux-mêmes. Ce résultat suggère une « reproduction » des inégalités de traitement d'une génération à l'autre. Il traduit aussi une plus grande capacité à identifier ces situations chez ces parents du fait de leur propre expérience.

Cette étude révèle par ailleurs que les parents entament davantage de démarches lorsqu'ils estiment que leur enfant a été traité différemment par l'institution scolaire que lorsqu'il a été harcelé ou cyberharcélé. Ces résultats peuvent s'interpréter de plusieurs manières : plus grande facilité des enfants à rapporter des faits de traitements inégaux que de harcèlement, meilleure connaissance des démarches à effectuer face à une atteinte aux droits commise par des agents de l'école plutôt que par d'autres élèves, etc. Ils soulignent *a contrario* l'existence d'obstacles persistants à la lutte contre le harcèlement scolaire chez les parents : minimisation persistante de sa gravité, méconnaissance des démarches à effectuer ou encore prise de connaissance tardive de ces situations.

Enfin, le très faible taux de recours institutionnels ou juridiques, tous types d'atteintes aux droits confondus, suggère que l'École reste le principal lieu auquel s'adresse les parents pour tenter de réparer les injustices subies – soulignant son rôle prépondérant dans la trajectoire de vie de l'enfant et, en corollaire, la responsabilité des établissements scolaires dans la défense et la promotion des droits de l'enfant, dans un contexte de minimisation persistante des atteintes aux droits pouvant prendre place au sein de l'école<sup>64</sup>.

Comme d'autres enquêtes de victimation menées en la matière, l'étude rappelle l'importance d'envisager le climat scolaire de manière multidimensionnelle, en prenant en compte l'ensemble des relations prenant place au sein de l'établissement scolaire, que ce soit entre élèves, entre élèves et adultes ou entre adultes. Elle invite également à associer et sensibiliser les parents à ces enjeux, afin de leur permettre de mieux détecter les situations d'atteinte aux droits de leurs enfants et de pouvoir y réagir.

# ANNEXE

Profil sociodémographique des parents et probabilité de rapporter à la fois des différences de traitement de la part de l'institution scolaire et du harcèlement ou du cyberharcèlement

	PROFIL DES PARENTS - ENSEMBLE (%)	PROFIL DES PARENTS RAPPORTANT UN CUMUL D'ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT (%)	PROBABILITÉ DE RAPPORTER UN CUMUL D'ATTEINTES AUX DROITS DE L'ENFANT (RATIOS DE RISQUE)
<b>Sexe (état civil)</b>			
Homme (réf.)	46	36	
Femme	54	64	1.40**
<b>Catégorie d'âge</b>			
18-34 ans	6	12	1.68**
35-44 ans	33	33	NS
45-54 ans (réf.)	44	41	
55 ans et plus	17	13	NS
<b>Situation matrimoniale</b>			
En couple, cohabitant (réf.)	76	74	
En couple, non cohabitant	6	8	NS
Célibataire	18	17	NS
<b>Enfants de moins de 24 ans</b>			
Un (réf.)	34	28	
Deux	45	45	NS
Trois ou plus	21	27	1.58***
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>			
Cadre (réf.)	16	10	
Profession intermédiaire	23	21	NS
Employé, ouvrier	41	44	1.34*
Chômeur	8	9	NS
Inactif	12	15	1.47*
<b>Origine perçue</b>			
Blanc (réf.)	74	72	
Noir, arabe ou maghrébin	16	17	NS
<b>Difficultés financières</b>			
Non (réf.)	56	41	
Oui	44	59	1.64***
<b>Commune de résidence</b>			
Rurale	22	22	NS
Moins de 20 000 habitants	20	20	NS
20 000 à 99 999 habitants	14	16	NS
Plus de 100 000 habitants (réf.)	28	25	
Agglomération parisienne	17	16	NS
<b>Quartier de résidence</b>			
Hors QPV (réf.)	85	85	
QPV	5	5	NS

**Notes :** la probabilité de rapporter à la fois des différences de traitement de la part de l'institution scolaire et du harcèlement ou du cyberharcèlement sont estimées. Les ratios de risque (RR) associés peuvent être significatifs au seuil de 10 % (\*), 5 % (\*\*), 1 % (\*\*\*) ou ne pas être significatifs (NS).

**Champ :** personnes ayant au moins un enfant âgé de 6 à 23 ans au moment de l'enquête (N = 1 692).

**Lecture :** 36 % des parents rapportant un cumul d'atteintes aux droits de leurs enfants sont des hommes et 64 % sont des femmes. Être une femme augmente de 40 % le risque de rapporter un cumul d'atteintes aux droits de ses enfants par rapport aux hommes, et cet écart est significatif au seuil de 5 %.

**Source :** enquête Accès aux droits, 2024.

# NOTES

<sup>1</sup> Seuls les parents d'enfants âgés de 11 à 18 ans, dans une tranche d'âge davantage susceptible de les exposer au cyberharcèlement, ont été interrogés sur le sujet.

<sup>2</sup> Conformément à la définition adoptée par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), qui définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable », (art. 1<sup>er</sup>).

<sup>3</sup> Défenseur des droits, *1989-2014, La Convention des droits de l'enfant, 25 ans après*, 2014, 56 p.

<sup>4</sup> Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, art. 4.

<sup>5</sup> Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, art. 5.

<sup>6</sup> Défenseur des droits, *Enquête sur l'accès aux droits. Volume 4 - Place et défense des droits de l'enfant en France*, mars 2017, 31 p.

<sup>7</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, 2025, 74 p. ; Défenseur des droits, *Jeunes et discriminations fondées sur l'origine : répondre à l'impératif d'égalité*, 2026, 104 p.

<sup>8</sup> C. civ., art. 371-1.

<sup>9</sup> Défenseur des droits, *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France, tome 2*, La Documentation française, 2017, 136 p.

<sup>10</sup> Défenseur des droits, *Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?*, 2025, 35 p.

<sup>11</sup> Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, *18<sup>e</sup> baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi*, 2025, 39 p.

<sup>12</sup> Défenseur des droits, *Relations police/population : contrôles d'identité et dépôts de plainte*, 2025, 30 p.

<sup>13</sup> La thématique « Lanceur d'alerte » n'était pas présente dans la première édition de l'enquête, cette mission ayant été confiée au Défenseur des droits fin 2016 (loi organique n° 2016-1690, 9 décembre 2016, relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte).

<sup>14</sup> La méthode consiste en un « tirage aléatoire d'un individu au sein du ménage, de manière à assurer l'équiprobabilité de tirage des individus faisant partie du champ de l'enquête ». Voir Insee, « Individu Kish » sur <https://www.insee.fr>.

<sup>15</sup> Créé par le décret du 23 mai 2025, le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan a depuis pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006), du Centre d'analyse

stratégique (2006-2013), de France Stratégie (2013-2025) et du Haut-commissariat au Plan (2020-2025).

<sup>16</sup> Yaël Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, *Les discriminations en France : entre perception et expérience*, in Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon (dir.), *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, Ined, 2021, p. 3.

<sup>17</sup> Mirna Safi et Patrick Simon, *Les discriminations ethniques et raciales, enquête Trajectoires et Origines : représentations, expériences subjectives et situations vécues*, in *Inégalités et discriminations : questions de mesure*, Économie et Statistique, Insee, 2013, n° 464-465-466, p. 45.

<sup>18</sup> Pour des travaux documentant les atteintes aux droits de l'enfant rapportées par les enfants eux-mêmes dans les domaines étudiés ici, voir par exemple Association e-Enfance, « *Le harcèlement des jeunes en 2025* », sur <https://e-enfance.org/>; Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023*, sur <https://www.education.gouv.fr/>.

<sup>19</sup> Les travaux de recherche rappellent par ailleurs que le harcèlement implique souvent plusieurs harceleurs et ne touche pas de la même manière tous les enfants selon leur profil. Certains facteurs surexposeraient au risque d'être harcelé (le fait d'avoir subi de la maltraitance infantile accentuerait ainsi la victimation au même titre que le fait d'avoir une certaine apparence physique, des troubles type TDAH ou autisme, d'être un élève trans, etc.). Il diminuerait avec l'âge, varierait en fonction du genre (les garçons rapportent davantage de violences physiques, les filles davantage de harcèlement psychologique type mise à l'écart ou rumeurs) et prendrait de nouvelles formes au fil du temps (baisse des violences physiques, apparition des cyberviolences chez les plus âgés, etc.). Voir Séverine Ferrière et Christine François, « *Le harcèlement en contexte scolaire : mais de quoi parlent les chercheurs ? Une étude systématique de la littérature scientifique sur les deux dernières années* », *Revue de recherche en éducation*, n° 71, pp. 39-56 ; Benoît Galand, *Le harcèlement scolaire*, Retz, 2021, p. 34 ; Benoît Galand, « *Le harcèlement scolaire augmente-t-il à l'adolescence ?* », The Conversation France, 24 novembre 2021 ; Vie publique, « *Harcèlement scolaire : les résultats de la première enquête nationale* », sur [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr)

<sup>20</sup> Voir la page dédiée du ministère de l'intérieur : « *Le cyberharcèlement des enfants et des adolescents* », sur <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>, mis à jour le 03/02/2026. Voir aussi Catherine Blaya, « *Étude du lien entre cyberviolence et climat scolaire : enquête auprès des collégiens d'Ile de France* », *Les Dossiers des Sciences de l'Éducation*, n° 33, 2015, pp. 69-90.

<sup>21</sup> Direction générale de l'enseignement scolaire, « *Discriminations à l'École - Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire* », sur [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), remis le 22 septembre 2010.

<sup>22</sup> CIDE, art. 19.

<sup>23</sup> Des lois ont au fil des années renforcé la condamnation juridique du harcèlement : en faisant du harcèlement scolaire un délit (août 2014), en reconnaissant le cyberharcèlement comme circonstance aggravante du harcèlement (août 2018), et enfin en aggravant les peines, surtout en cas de geste suicidaire, et en étendant la notion de harcèlement scolaire à l'université (loi n° 2°2022-299, 2 mars 2022, visant à combattre le harcèlement scolaire).

<sup>24</sup> Voir Nicole Catheline, *Le harcèlement scolaire*, Paris, Presses universitaires de France, 2023, chap. 1 : « Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ? », pp. 7-33. Des élèves ambassadeurs ont été formés et des ressources pédagogiques à destination du corps enseignant mises en place (protocoles d'intervention et enquêtes locales de climat scolaire).

<sup>25</sup> Service public, Quelles sont les punitions ou sanctions applicables au collège ou au lycée ?

<sup>26</sup> « (...) les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires ». Voir Circ., 27 mai 2014, relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements du second degré.

<sup>27</sup> CIDE, art. 28.

<sup>28</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, op. cit.

<sup>29</sup> Défenseur des droits, *Inégalités et discriminations en France*, op. cit., p. 49.

<sup>30</sup> Ministère de l'éducation nationale, « Les conséquences du harcèlement », publié le 27/10/2011.

<sup>31</sup> Voir Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Premiers résultats statistiques de l'Enquête harcèlement 2023, op. cit.

<sup>32</sup> Nicole Catheline, *Le harcèlement scolaire*, op. cit., p.12.

<sup>33</sup> Voir Éric Debarbieux, *Zéro pointé ? Une histoire politique de la violence à l'école*, édition Les Liens qui Libèrent, 2025, 320 p.

<sup>34</sup> Régine Sirota, « Sociologie de l'enfance et sociologie de l'éducation : va-et-vient. Un entretien avec Régine Sirota », *Éducation et Sociétés*, 2017, 40(2), p. 111.

<sup>35</sup> Bérangère Stassin, *(Cyber)harcèlement. Sortir de la violence à l'école et sur les écrans*, C&F Éditions, 2019, 178 p.

<sup>36</sup> Marie Lauricella, « Harcèlement en milieu scolaire : construction d'un problème public », *Edubref*, 2024, 4 p.

<sup>37</sup> Rapport d'information n° 843 du Sénat, Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter, sur <https://www.senat.fr/>, déposé le 22 septembre 2021.

<sup>38</sup> Voir Association e-Enfance, « Le harcèlement des jeunes en 2025 ». L'association e-Enfance lutte contre le harcèlement et les violences numériques subies par les jeunes. Elle gère le numéro 3018, numéro national contre toutes les formes de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, qui touchent les jeunes, enfants et adolescents.

<sup>39</sup> Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation auprès des élèves sont menées annuellement par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale. Voir résultats de l'étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, « Économie et société à l'heure du numérique », édition 2025.

<sup>40</sup> Organisation mondiale de la santé, Une nouvelle étude de l'OMS/Europe révèle qu'un enfant d'âge scolaire sur six est victime de cyberharcèlement.

<sup>41</sup> Une enquête menée par l'institut de sondage Ipsos en 2023 corrobore d'ailleurs ce constat en montrant que seulement 42 % des Français pensent que leur système éducatif contribue à réduire les inégalités sociales. Voir Ipsos, « 72 % des Français pensent que le système éducatif se dégrade », sur <https://www.ipsos.com/fr-fr>, publié le 4 septembre 2023. Les travaux de France Stratégie confirment également « l'empreinte massive des origines sociales (...) sur les acquis, les performances et les trajectoires des élèves », voir France Stratégie, Poids des héritages et parcours scolaires, 2023.

<sup>42</sup> À titre d'exemple, les jeunes urbains sont davantage orientés vers des filières générales et technologiques en seconde que les jeunes ruraux. De même, les élèves issus de milieux populaires continuent, davantage que les autres, de s'orienter après le bac vers des filières courtes (bac +2), et les filles à être sous-représentées dans les filières scientifiques. Voir par exemple Observatoire des inégalités, « Le parcours d'une génération à l'autre selon l'origine sociale » ; Claudine Pirus, « Le parcours et les aspirations des élèves selon les territoires. Des choix différenciés en milieu rural ? », DEPP-MENJS, bureau des études statistiques sur les élèves, 2021.

<sup>43</sup> Ce résultat entre en cohérence avec celui d'une recherche soutenue par le Défenseur des droits sur la particulière vulnérabilité économique, et qui relève la difficulté de la justice à se saisir de ce 21<sup>e</sup> critère de discrimination, introduit dans la loi en 2016. Voir Delphine Neven, Christine Olm, Hélène Revil et al., « La "particulière vulnérabilité économique" : éclairages sociologiques en vue d'une meilleure appréhension par le droit de la non-discrimination », *Éclairages*, Défenseur des droits, 2023, 17 p.

<sup>44</sup> Voir par exemple Institut français d'opinion publique, « Enquête sur l'opinion des enseignants au sujet de l'inclusion d'élèves en situation de handicap », 2023, 28 p. ; Célia Bouchet, « Le handicap dans les orientations scolaires et professionnelles en France : entre segmentations spécifiques et inégalités imbriquées », *Revue française de pédagogie*, 2024, n° 222, pp. 33-49 ; Romuald Bodin, *L'institution du handicap*, Paris, la Dispute, 2018, 192 p.

<sup>45</sup> Cour des comptes, L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, 2024, p. 20.

<sup>46</sup> Défenseur des droits, déc. n° 2021-084 du 19 avril 2021 ; Défenseur des droits, avis n° 21-10 du 12 juillet 2021.

<sup>47</sup> L. n° 2008-496, 27 mai 2008, art. 1<sup>er</sup>.

<sup>48</sup> Voir Séverine Ferrière et Christine Françoise, Le harcèlement en contexte scolaire : mais de quoi parlent les chercheurs ? Une étude systématique de la littérature scientifique sur les deux dernières années, *Revue de*

recherche en éducation, n° 71, pp. 39-56 ; Benoît Galand, *Le harcèlement scolaire*, Retz, 2021, 160 p.

<sup>49</sup> Depp, Note d'information - Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2024-2025, février 2026.

<sup>50</sup> Observatoire international de la violence à l'école, *Refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'École. Rapport au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative*, 2011, pp. 19-20.

<sup>51</sup> Yaël Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, *op. cit.*

<sup>52</sup> Camille Hamidi, *La société civile dans les cités*, Paris, Economica, 2010, 230 p.

<sup>53</sup> Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux du handicap*, Paris, Éditions de Minuit, 1963, 176 p.

<sup>54</sup> Yaël Brinbaum et al., « Les discriminations en France : entre perception et expérience », *op. cit.*

<sup>55</sup> Observatoire des inégalités, « Définir et mesurer les discriminations », Notes de l'Observatoire, n° 7, mai 2022, 8 p.

<sup>56</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, *op. cit.* L'Enquête Accès aux droits montre par ailleurs que les discriminations perçues sont encore plus

élevées dans d'autres domaines comme l'emploi, la recherche de logement ou les contrôles de police, par exemple. Voir Défenseur des droits, *18<sup>e</sup> baromètre des discriminations dans l'emploi*, *op. cit.*

<sup>57</sup> Ces écarts sont néanmoins moins marqués que lorsque les parents rapportent des discriminations de la part de l'École à l'encontre de leur enfant.

<sup>58</sup> Yaël Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, *op. cit.*

<sup>59</sup> Voir à cet égard le projet CIPES mené par ATD Quart Monde : ATD Quart Monde, « *Le projet CIPES : Choisir l'Inclusion Pour Éviter la Ségrégation* ».

<sup>60</sup> Défenseur des droits, *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France*, *op. cit.*

<sup>61</sup> Bruno Humbeeck, *Le harcèlement scolaire. Guide pour les parents*, Odile Jacob, 2023, 144 p.

<sup>62</sup> Amira Karray Derivois, *Clinique du harcèlement scolaire : résonances familiales et sociétales*, *Le Journal des psychologues*, 382(10), 20-25, 2020.

<sup>63</sup> Nicole Catheline, *Le harcèlement scolaire*, *op. cit.*

<sup>64</sup> Défenseur des droits, *Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes*, *op. cit.*

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

[defenseurdesdroits.fr](https://defenseurdesdroits.fr)

